

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du samedi 19 septembre 2020

Secrétaire de la séance : Isabelle MAIGNE

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Éric TOURNIER, Jean VERGNE, Cécile VIEILLESZAZES, Natacha CESSAC, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCHE

Excusés : Valérie HORTIN, Laurent MOSKALIK

Pouvoir : Jeanne REAL par Isabelle MAIGNE

Ordre du jour :

- 1 - Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 27 juin 2020 et 24 juillet 2020.
- 2 - Désignation délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).
- 3 - Délibération participation frais de scolarisation ville de Brive.
- 4 - Délibération participation frais de scolarisation classe ULIS ville de Souillac.
- 5 - Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.
- 6 - Délibération renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID).
- 7 - Délibération de mise en non-valeur budget principal.
- 8 - Délibération de mise en non-valeur budget assainissement collectif de Sarrazac.
- 9 - Délibération de mise en non-valeur budget assainissement collectif de Cressensac.
- 10 - Délibération dossier réfection des trottoirs de la RD820.
- 11 - Délibération création de la fonction de Conseiller Municipal délégué.
- 12 - Délibération dossier renouvellement du réseau AEP Cressensac- Secteur de Verdale - Choix de l'entreprise
- 13 - Délibération Décision Modificative N°1- BA assainissement collectif de Sarrazac.
- 14 - Délibération Décision Modificative N°1 - BA assainissement collectif de Cressensac.
- 15 - Délibération Décision Modificative N°1 - Budget principal.
- 16 - Délibération désignation délégués Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome.
- 17 - délibération création d'une borne électrique.
- 18 - Points divers.

Délibérations du conseil :

Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 27 juin 2020 et 24 juillet 2020

Monsieur Alain GOUYGOU souhaiterait s'entretenir avec Monsieur le Maire pour évoquer des questions budgétaires et foncières, Monsieur le Maire accepte le principe d'une rencontre sur le sujet.

Désignation délégués commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval - SMDMCA (DE_2020_055)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux de la GEMAPI.

Compte-tenu de la création récente du syndicat et du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC doit désigner au sein de son conseil municipal, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront à ces commissions.

La commune de CRESSENSAC-SARRAZAC est concerné par deux commissions de bassins-versants :

- Commission de bassin-versant Borrèze
- Commission de bassin-versant Tourmente/Soudoire/Palsou

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

Commission de bassin-versant Borrèze

- Éric TOURNIER, délégué titulaire
- Jean VERGNE, délégué suppléant

Commission de bassin-versant Tourmente/Soudoire/Palsou

- Marc ROSSBURGER, délégué titulaire
- Emmanuel COULOMBS, délégué suppléant

Participation frais de scolarisation ville de Brive-la-Gaillarde (DE_2020_056)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Brive-la-Gaillarde l'informant que la participation aux frais de scolarisation d'un enfant, en 2010, dans une de leur école primaire n'a pas été réglée.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Éducation détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire-inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune-raisons médicales

Cet article précise également que les prises en charge ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Monsieur le Maire informe qu'il avait donné son accord pour la scolarisation de cet enfant dans cet établissement car les parents travaillaient à Brive-la-Gaillarde et que la commune de Sarrazac ne possédait pas de garderie municipale.

La participation demandée s'élève à trois cent quatre-vingt-onze euros et dix-huit centimes (391.18 €).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour régler cette participation de trois cent quatre-vingt-onze euros et dix-huit centimes (391.18 €) à la commune de Brive-la-Gaillarde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Participation frais de scolarisation ville de Souillac (DE 2020 057)

Un courrier de la Mairie de Souillac est parvenu en mairie pour une demande de participation d'un enfant de la commune de Cressensac-Sarrazac scolarisé en classe U.L.I.S (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école de Souillac sur l'année scolaire 2019-2020.

Comme prévoit l'article L212-8 du code de l'éducation, cette scolarisation implique une partie de prise en charge par la commune de résidence. Cela s'élèverait à 600 € (six cents euros) correspondant à un élève en classe élémentaire.

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

VU l'article L. 218-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves

dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

VU que la commune de Cressensac-Sarrazac ne dispose pas de classe U.L.I.S,

CONSIDÉRANT la délibération n°125/2016 du 08 Décembre 2016 prise par la commune de Souillac fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune scolarisée en classe U.L.I.S à six cents euros,

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant de Cressensac-Sarrazac dans la classe ULIS de l'école de Souillac, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'APPROUVER la participation financière à hauteur de six cents euros par an,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Adoption Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 - RPQS (DE 2020 058)

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs - CCID (DE 2020 059)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

- ROSSBURGER Marc
- ROBERT André
- NOCAUDIE Maurice
- FAUCHER Michel
- DUVERGER Rémy
- GOUYGOU Alain
- LEONARD Françoise
- CHAUX Jean-François
- DUPUY Bernadette
- DELON Marie-Pierre
- BOUSSAC Cécile
- BEYNE Nadine

Suppléants :

- HÉLAS Maryse
- PRESSET Jacques
- LAVIALLE Joël
- SCHMITT Isabelle
- VIEILLEFOSSE Philippe
- LINOL Julien
- POIGNET Jean-Marie
- ROCHE Franck
- PICOULET Josette
- GANNE Geneviève
- SOURZAT Agnès
- TAURISSON Patrice

Admission en non-valeur - Budget principal (DE_2020_060)

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant de deux cent quarante-trois euros et deux centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Souillac par courrier explicatif du 07 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Année 2016 - Référence de la pièce n° T703200000108 – N° ordre 2 – Imputation 758 – Montant 9.34 €
Année 2016 – Référence de la pièce n°T703200000108 – N° ordre 1 – Imputation 752 – Montant 233.68 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à deux cent quarante-trois euros et deux centimes (243.02 €).
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Admission en non-valeur - Budget assainissement collectif de Cressensac (DE 2020 061)

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2016 pour un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-cinq centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Souillac par courrier explicatif du 07 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Année 2015 - Référence de la pièce n° T703000000296 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 99.00 €
- Année 2015 - Référence de la pièce n° T703000000170 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 49.50 €
- Année 2015 - Référence de la pièce n° T703000000022 – N° ordre 2 – Imputation 70611 – Montant 16.72 €
- Année 2015 - Référence de la pièce n° T703000000022 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 49.50 €
- Année 2015 - Référence de la pièce n° T703000000022 – N° ordre 3 – Imputation 706121 – Montant 4.91 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000100 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 0.99 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000100 – N° ordre 2 – Imputation 706121 – Montant 0.26 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000018 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 49.50 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000018 – N° ordre 2 – Imputation 70611 – Montant 19.80 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000132 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 49.50 €
- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000018 – N° ordre 3 – Imputation 706121 – Montant 5.17 €

- Année 2016 - Référence de la pièce n° T703000000218 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 49.50 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à trois cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-cinq centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement collectif de Cressensac.

Admission en non-valeur - Budget assainissement collectif de Sarrazac (DE 2020 062)

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant de trente-sept centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Souillac par courrier explicatif du 07 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Année 2016 - Référence de la pièce n° T702800000023 – N° ordre 3 – Imputation 706121 – Montant 0.01 €
Année 2016 – Référence de la pièce n°T702800000064 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 0.11 €
Année 2016 – Référence de la pièce n°T702800000064 – N° ordre 3 – Imputation 706121 – Montant 0.02 €
Année 2016 – Référence de la pièce n°T702800000064 – N° ordre 2 – Imputation 70611 – Montant 0.17 €
Année 2016 – Référence de la pièce n°T702800000124 – N° ordre 2 – Imputation 70611 – Montant 0.06 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à trente-sept centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement collectif de Sarrazac.

Réfection des trottoirs RD 820 - Plan de financement (DE 2020 063)

Travaux de réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac

Coût total : 313 798.38 € HT, soit 376 558.04 € TTC

- Subvention Conseil Départemental du LOT- FAST (15%) : 47 069.70 €

- État - DETR (35 %) : 109 829.30 €

- Conseil Régional (9.56 %) : 30 000 €

- Subvention Conseil Départemental du LOT - Amende de police (3.70 %) : 11 615 €

Financement assuré de la manière suivante :

Emprunt : 115 284.38 €

Échéancier de réalisation des travaux :

Phase 1 : Année 2021 / 2023

Descriptif des travaux : Aménagement de la traverse du giratoire à l'entrée du village nord.

Montant TTC : 376 558.04 €

Montant HT : 313 798.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de financement de l'opération « Réfection des trottoirs de la RD 820 dans le bourg de Cressensac, tel que ci-dessus.
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution du Fonds d'aides pour les solidarités territoriales (FAST).
- Sollicite l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Sollicite le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention en tant que bourg centre pour l'embellissement et la valorisation patrimoniale des « cœurs » de villages.
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution de la subvention « Amende de police ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une réunion publique soit programmée pour recueillir les observations des habitants.

Création de la fonction de Conseiller municipal délégué (DE_2020_064)

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Un poste de conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation et à la gestion du conseil municipal des jeunes.
- Un poste de conseiller municipal délégué à la communication et à la gestion des cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation et à la gestion du conseil municipal des jeunes.
- Décide de créer un poste de conseiller municipal délégué à la communication et à la gestion des cimetières.

Elections des Conseillers municipaux délégués (DE_2020_065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 septembre 2020 décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote du conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation de la commune :

Candidat : - Madame Isabelle MAIGNE

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Madame Isabelle MAIGNE ayant obtenu la majorité absolue par 17 voix, est élu conseillère municipale déléguée aux manifestations, à l'animation et à la gestion du conseil municipal des jeunes de la commune.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote du conseiller municipal délégué à la communication et à la gestion des cimetières de la commune :

Candidat : - Monsieur Gilbert JENNY

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Monsieur Gilbert JENNY ayant obtenu la majorité absolue par 17 voix, est élu conseiller municipal délégué à la communication et à la gestion des cimetières de la commune.

Indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués (DE_2020_066)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux délégués de 4.46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à 4.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, payable mensuellement.

Renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur de Verdale - Choix de l'entreprise (DE_2020_067)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, à Cressensac, sur le secteur de Verdale (= entre le Bourg et le Hameau de la Jarrige Sud), dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée).

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, le 23 juin 2020.

La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au 23 juillet 2020 à 12h00.

A cette date, la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC a réceptionné les dossiers de quatre candidats :

Candidats
<p style="text-align: center;"><u>Groupement d'entreprises :</u> SARL BROUSSE ET FILS (mandataire) Bardot – 46 110 CAVAGNAC SAS CAPRARO & Cie (co-traitant) Avenue Jean Jaurès – 12 700 CAPDENAC</p>
<p style="text-align: center;">INEO MPLR Réseaux MP ZA La Féraudie – CS 60102 – 46 200 SOUILLAC <u>Siège social :</u> INEO MPLR – 16 Rue Claude Marie Perroud – BP 34 749 – 31 047 TOULOUSE Cedex 01</p>
<p style="text-align: center;">SADE CGTH Direction Régionale du Sud-Ouest – Agence Limousin Charentes ZI du Ponteix – 87 222 FEYTIAT <u>Siège social :</u> SADE – Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique – ZAC F ORY – Rives de Paris – 23-25 Avenue Docteur Lannelongue – 75 014 PARIS Cedex</p>
<p style="text-align: center;">SAS PIGNOT TP ZA de la Galive – 19 600 SAINT PANTALEON DE LARCHE</p>

Lors de l'analyse des candidatures, il a été éliminé un candidat dont les capacités techniques et professionnelles ont été jugées insuffisantes : Entreprise PIGNOT.

Les offres des trois autres candidats ont été analysées. Il en ressort le classement suivant :

- 1) Offre du groupement BROUSSE / CAPRARO,
- 2) Offre de SADE,
- 2) Offre d'INEO.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BROUSSE / CAPRARO, pour un montant total HT de 269 863.50 Euros (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Vu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir le groupement d'entreprises BROUSSE / CAPRARO pour les travaux, cités en objet, pour le montant défini ci-avant ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Décision modificative N°1 - Budget assainissement collectif de Sarrazac (DE_2020_068)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	-117.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	117.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	6000.00	
21351 - 30	Aménagement Bâtiments d'exploitation	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative N°1 - Budget assainissement collectif de Cressensac (DE_2020_069)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 40	Matériel spécifique d'exploitation	526.00	
2158 - 10	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-526.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative N°1 - Budget principal (DE_2020_070)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0.10	
022	Dépenses imprévues	-0.10	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 225	Terrains nus	-2160.75	
21318 - 100	Autres bâtiments publics	5000.00	
2135 - 220	Installations générales, agencements	2160.75	
1323 - 100	Subv. non transf. Départements		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Désignation représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Brive-Vallée de la Dordogne - CCEA (DE_2020_071)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports.

Instituées par la loi du 11 juillet 1985, elle doit être consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores.

Présidée et convoquée par le préfet, elle est composée de trois collèges égaux : des représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités intéressées et des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants pour la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC, soit un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

M. Marc ROSSBURGER et Mme Evelyne FILLEUL se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Marc ROSSBURGER représentant titulaire, et Mme Evelyne FILLEUL, représentante suppléante, à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome Brive-Vallée de la Dordogne (CCEA).

Transfert de compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques - IRVE - FDEL (DE_2020_072)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes

implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.
- Confirme sa volonté d'implanter une borne de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental.

POINTS DIVERS :

Construction de l'école :

Une présentation par le cabinet d'architectes et programmé pour le 30 septembre. Celle-ci reste à confirmer. Le Conseil Municipal prévoit de présenter ce projet à la population, les modalités restent à définir en fonction du COVID19.

Monsieur le Maire souhaite que les enseignantes soient consultées et participent à ce projet.

Marché à la truffe :

La foire à la truffe 2021 est programmée le dimanche 10 janvier 2021.

Madame Isabelle Maigne et la Commission « animation » vont organiser une rencontre avec Monsieur Nicolas GADERE, Président de l'Association des Trufficulteurs, ainsi qu'avec les membres de son association, pour convenir des modalités organisationnelles tenant compte du contexte sanitaire lié au Covid 19.

Des questions se posent sur la circulation des visiteurs lors de la foire, le nombre de places étant limité pour les repas en salle.

Y aura-t-il la possibilité que les repas soient réalisés au sein des restaurants locaux ?

Y aura-t-il possibilité de placer les artisans/trufficulteurs dans la salle polyvalente ?

Faudra-t-il renoncer au grand chapiteau loué à CAUVALDOR au profit de stands plus petits pour accueillir la zone « brouillade/boissons » ?

Un point sera fait avec le service administratif de la mairie en charge de la foire.

Chemins blancs :

La Commission Voirie a répertorié 12 chemins très prioritaires.

L'entreprise Brousse a refait une partie du chemin au lieu-dit « le cause » à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau pour la centrale photovoltaïque.

Un devis pour refaire 600 mètres a été fait : concassage/re stabilisation soit 4000 euros.

Une demande pour mise en place de « goulottes pour évacuation des eaux de pluie » va être également demandée.

Aire de jeux pour enfants sur la commune de Sarrazac :

Ce projet est situé dans le petit bois à côté du parking de la salle polyvalente de l'Hôpital Saint-Jean. Deux devis sont en cours : un en matériaux bois composites et métal et un tout en bois de robinier (garantie 30 ans / sans écharde).

Le sol de la zone est encore à définir : paillage de copeaux bois ou gravillons ou autres ?

Des choix plus affinés seront proposés en Conseil Municipal pour envisager un début de travaux avant la fin d'année 2020.

Boulangerie de Cressensac :

Un nouveau commerçant envisage bientôt de réouvrir la boutique (anciennement de M. Coste) afin d'y installer un dépôt de pain/boulangerie/épicerie. Le pain est cuit au Vigan. Cette situation est délicate vis à vis de l'actuel boulanger installé à côté de la Poste qui voit un concurrent s'installer non loin. La mairie ne peut rien faire à ce sujet. Monsieur le Maire souhaite rencontrer ce nouveau commerçant.

Assainissement Cressensac : La SAUR est venue faire un état des lieux de la station d'épuration de Cressensac, à ce jour vétuste. La remise en état de celle-ci s'élèverait à 150 000 €.

Une demande va être faite pour qu'un cabinet estime la réfection de cette STEP.

Sarrazac Bourg : Il est signalé que trop d'abolement sont constaté dans le bourg de Sarrazac.